

ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Manque de pharmaciens Question écrite n° 4056

Texte de la question

M. Julien Rancoule alerte M. le ministre de la santé et de la prévention sur le manque très important de pharmaciens dans les officines françaises, qui s'élèverait à 15 000 professionnels selon la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF). Dans les faits, au-delà des pharmaciens titulaires, les officines peinent à recruter des salariés et des préparateurs en pharmacies qui viennent appuyer les équipes. Par ailleurs, lors de la rentrée universitaire 2022, l'Association nationale des étudiants de pharmacie de France (ANEPF) explique que 1 100 places ont été vacantes sur les bancs des 24 universités de pharmacies françaises, un chiffre en hausse de 550 % par rapport à la rentrée précédente. Dans le même temps, on voit fleurir en France de plus en plus d'agences de recrutement spécialisées dans la santé qui proposent aux officinaux français des pharmaciens roumains, espagnols ou encore grecs, alors même que des familles françaises envoient leurs enfants réaliser leurs études de sciences pharmaceutiques à l'étranger. Cette situation n'est pas tenable. Il est essentiel de rappeler que les pharmaciens d'officine jouent un rôle essentiel dans l'offre de santé proposée partout en France. Ils sont en effet souvent les seuls professionnels de santé dans les zones les plus reculées, dans les zones rurales et donc dans les déserts médicaux. On doit donc soutenir la profession et trouver des solutions durables pour en améliorer l'attractivité. M. le député souhaite donc connaître les mesures que compte prendre M. le ministre pour répondre au manque criant de pharmaciens dans le pays et résoudre la situation actuelle, qui n'est plus acceptable. Il en profite pour l'appeler à lancer un grand plan national pour relancer l'attractivité de la filière et ainsi assurer à l'avenir un maillage territorial d'officines présentes partout sur le territoire, et lui demande ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

La suppression du numerus clausus traduit une volonté forte et partagée d'agir sur la démographie médicale et l'offre de soins de demain. Sous l'égide des ministères chargés de la santé et de l'enseignement supérieur, des efforts importants ont été conduits afin que les capacités de formation des universités et des centres hospitaliers universitaires soient portées à la hauteur des nouveaux objectifs, eu égard à l'exigence d'assurer la qualité de la formation des futurs professionnels de santé. En remplacement du numerus clausus, les objectifs nationaux pluriannuels de professionnels de santé à former sont le symbole d'un véritable changement de paradigme dans la régulation de la démographie médicale. À travers les concertations régionales et nationales menées, au cours de l'année universitaire 2020-2021, chaque territoire a eu la responsabilité de définir ses objectifs régionaux de professionnels de santé à former en connaissance des besoins de santé territoriaux, des spécificités géographiques et des capacités de formation disponibles jusqu'au terme de la formation. En 2019-2020, dernière année de mise en œuvre du numerus clausus, 3 265 places ont été ouvertes en pharmacie. En 2021-2022, 3 566 places ont été ouvertes en pharmacie. Au total, pour les objectifs nationaux pluriannuels 2021-2025, un objectif cible de 17 065 pharmaciens à former a été défini pour cette période, contre 15 946 pour la période quinquennale précédente, soit une évolution de 13 % de places ouvertes. Face à l'augmentation des places vacantes en pharmacie, le Gouvernement a engagé des travaux dès l'été 2022, dans le cadre du comité de suivi de la réforme. Sous l'égide de la conférence nationale des doyens de pharmacie et de l'association nationale

des étudiants en pharmacie de France, un plan d'actions comportant des mesures concrètes sera mis en œuvre pour la rentrée universitaire 2023.

Données clés

Auteur: M. Julien Rancoule

Circonscription: Aude (3e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 4056

Rubrique : Pharmacie et médicaments Ministère interrogé : Santé et prévention Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>13 décembre 2022</u>, page 6191 Réponse publiée au JO le : <u>27 décembre 2022</u>, page 6720